



**ARRETE N° 428 / 2024**  
**REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA**  
**CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**  
**16 RUE DU DOUVEZ – PARKING DE LA SALLE POLYVALENTE**

**Le Maire de la Ville de Guipavas,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L. 2213-2 à L. 2213-5 ;

Vu le Code de la Route ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8ème partie – Signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 ;

Vu la demande en date du 24 septembre 2024 de l'entreprise SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN, pour GRDF, sollicitant un arrêté de circulation ;

Considérant que pour permettre la maintenance des équipements de télé-relève GRDF implantés à la salle polyvalente du Douvez, à Guipavas, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement ;

Sur proposition de Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas ;

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le jeudi 26 septembre 2024, pendant les activités du chantier, la nacelle de l'entreprise SOGETREL occupera une partie du parking de la salle municipale du Douvez, au droit du bâtiment.

**Article 2**

Le stationnement des véhicules sera interdit, au droit des travaux, jusqu'au terme de l'intervention.  
Le stationnement des véhicules restera possible en partie haute.

**Article 3**

La signalisation adéquate sera mise en place et entretenue par l'entreprise SOGETREL – 8 rue Benoît Frachon – 44800 SAINT-HERBLAIN, qui assurera par ailleurs la protection et le balisage du chantier, la sécurité des piétons, ainsi que la continuité des cheminements piétons et aura en charge l'information dans les délais utiles des usagers concernés.

**Article 4**

Les véhicules se trouvant en stationnement irrégulier seront déplacés par une entreprise spécialisée dans le dépannage automobile, aux frais de leur propriétaire et au tarif départemental, après mise en place dûment constatée de la signalisation d'interdiction, dans les délais utiles.

**Article 5**

Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Guipavas, le commandant de la communauté de brigades de la Gendarmerie Nationale, la police municipale, et tous les agents de la force publique, Monsieur le Directeur de l'entreprise SOGETREL sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

*Le Maire*

- *Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*
- *Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Rennes (par voie postale au 03 Contour de la Motte-35000 RENNES ou par voie dématérialisée via l'application « Télérecours Citoyens » sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)) dans le délai de deux mois à compter de la présente notification.*

Guipavas, le 24 septembre 2024

Pour le Maire,  
Par délégation,  
Jacques GOSSELIN,  
Adjoint aux Travaux

